

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ARRETE LE : 2 juin 2016

**ENQUETE PUBLIQUE : du 19 septembre 2016
au 20 octobre 2016**

APPROUVE LE :

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	3
2 - FONDEMENT DU PROJET.....	4
3 - ORIENTATIONS DU PROJET	6
3.1 S'INSCRIRE DANS LES ORIENTATIONS DEFINIES A DES ECHELLES SUPRA-COMMUNALES.....	6
3.1.1 <i>Participer à l'aménagement et au développement de l'agglomération en traduisant les orientations définies au SCOT.....</i>	7
3.1.2 <i>Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.....</i>	8
3.1.3 <i>Inscrire Rosel dans la dynamique intercommunale en lien avec les orientations et les actions des 3 axes stratégiques du projet de territoire.....</i>	10
3.1.4 <i>Faciliter l'accès et la participation des roselois à la vie métropolitaine.....</i>	11
3.2 CONSERVER LE CARACTERE VILLAGEOIS DE ROSEL.....	12
3.2.1 <i>Garder l'échelle du village en définissant l'enveloppe urbaine dans les limites maximum de consommation d'espaces fixées par le SCOT</i>	12
3.2.2 <i>Réduire les nuisances liées à la circulation automobile et favoriser les modes de déplacement doux.....</i>	14
3.2.3 <i>Prévoir des extensions urbaines bien intégrées dans la continuité du bourg et du hameau.....</i>	15
3.2.4 <i>Œuvrer pour que le village soit durablement un espace de communauté de vie avec une diversité de la population et des fonctions.....</i>	15
3.3 PRESERVER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL	16
3.3.1 <i>Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole en adéquation avec les contraintes environnementales et paysagères</i>	16
3.3.2 <i>Protéger les milieux naturels riches et diversifiés</i>	17
3.3.3 <i>Préserver et renforcer le végétal dans le village ainsi que dans les continuités écologiques et paysagères</i>	17
3.3.4 <i>Mettre en valeur le patrimoine bâti dans ses diverses composantes.....</i>	18
3.3.5 <i>Gérer et prendre en compte les risques naturels</i>	19

1 - PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

- *« les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*
- *les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Expression du projet global de la commune de Rosel pour l'aménagement de son territoire à moyen terme, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

En effet :

- *"Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.» (article L.151-6 du code de l'urbanisme).*
- *« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols» (article L.151-8 du code de l'urbanisme).*

A ce titre, le PADD est le guide qui a permis d'élaborer les différentes règles d'urbanisme opposables aux demandes d'occuper et d'utiliser le sol qui sont transcrites dans les OAP le règlement écrit, les plans de zonage du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu lors du conseil municipal du 25 septembre 2014.

A la suite, notamment, des réunions avec les personnes publiques associées du mois de mai 2015, le projet de la commune a été profondément remanié ; il s'est agi en particulier de limiter davantage les possibilités d'extension future du village et de renforcer le maintien des espaces naturels et agricoles.

Ce projet « nouveau » a été débattu par le conseil municipal le 21 septembre 2015.

2 - FONDEMENT DU PROJET

Quelques caractéristiques fortes de Rosel

Rosel est située en couronne périurbaine proche de Caen, à moins de 10 km à l'ouest du boulevard périphérique. A ce titre, ses habitants :

- bénéficient de l'attractivité de la grande ville avec ses nombreux services, sa diversité commerciale, ses activités diverses et son excellent niveau d'équipements ;
- la commune subit une certaine pression due à sa proximité du cœur de l'agglomération caennaise, tant du point de vue foncier que dans la circulation avec des flux alternants de déplacement notamment.

Rosel, avec environ 570 habitants a gardé un caractère de village, tant dans sa dimension humaine, dans son aspect de communauté de vie que dans la forme urbaine de ses deux composantes : son bourg et son hameau de Gruchy.

Rosel bénéficie d'un environnement de grande qualité :

- d'une part avec ses paysages remarquables, tant pour ce qui concerne le cadre naturel de la vallée de la Mue que pour le plateau agricole qui s'étend à l'Est de la commune ;
- d'autre part avec des éléments et un cadre bâti remarquable (essentiellement dans le bourg (constructions, murs, ...) mais aussi dans le hameau avec des constructions témoins de la période de sa reconstruction.

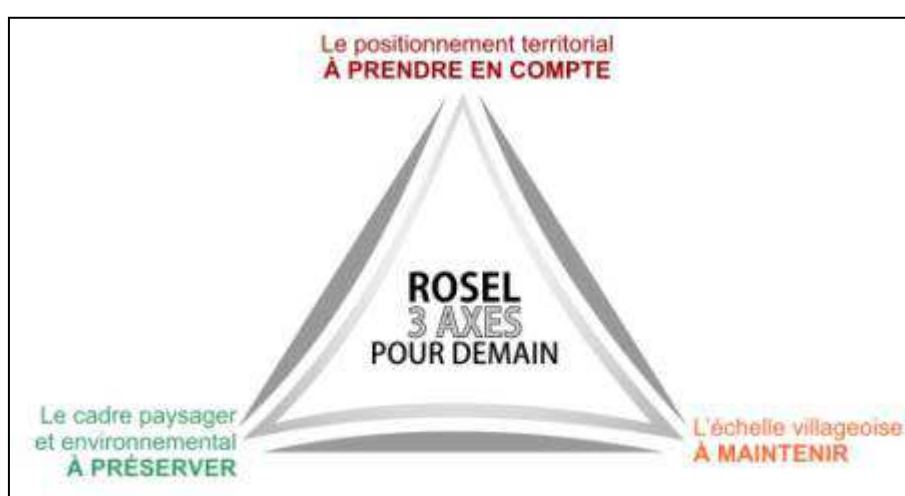
Forte de ces atouts, Rosel bénéficie à la fois des avantages de la ville et de ceux de la campagne, c'est cela qui apporte à ses habitants et usagers un cadre de vie assez exceptionnel.

Maintenir et améliorer cette qualité de vie à Rosel, tels sont les objectifs qui ont fondé l'ensemble des orientations générales poursuivies et développées dans le PADD. Il s'agit à la fois :

- de préserver l'ensemble de ces atouts et d'en tirer profit ;
- d'apporter des réponses aux besoins des habitants et des usagers compte tenu des évolutions des modes de vie ;
- de prendre en compte les inconvénients qui sont liés à la proximité de la grande ville avec la fréquentation de plus en plus importante et la pression foncière qui s'exerce sur l'ensemble de ses territoires périphériques.

Dans la poursuite de ces objectifs et dans un souci de cohérence du projet global, le PADD pour l'avenir de Rosel est développé selon 3 axes qui correspondent aux caractéristiques fortes de la commune rappelées en liminaire du présent chapitre et apportent des réponses à leurs enjeux :

- Prendre en compte le positionnement territorial de la commune et traduire les orientations définies à des échelles supra-communales ;
- Conserver le caractère de Rosel tant du point de vue de son échelle de village que de celui de ses formes urbaines ;
- Préserver le cadre paysager, agricole et environnemental de la commune.



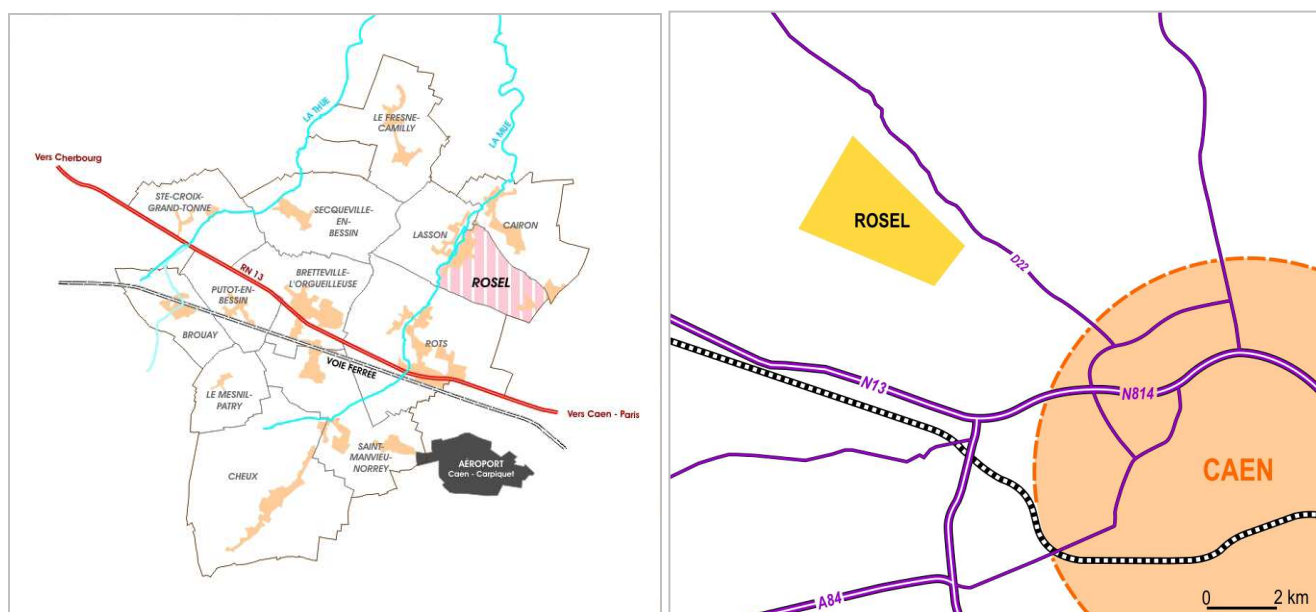
3 - ORIENTATIONS DU PROJET

3.1 S'INSCRIRE DANS LES ORIENTATIONS DEFINIES A DES ECHELLES SUPRA-COMMUNALES

La commune de Rosel est intégrée à différents périmètres qui dessinent l'organisation territoriale de la microrégion :

- ❖ **Caen-Métropole** qui désigne le territoire bassin de vie de la capitale bas-normande
Forte de 330.000 habitants, cette « métropole » est constituée de 143 communes.
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui couvre ce territoire a été approuvé le 20 octobre 2011.
- ❖ **La communauté de communes** « Entre Thue et Mue » qui a été créée en 2011 regroupe 13 communes et compte un peu plus de 12.500 habitants.

Forte de diverses compétences, dont le développement économique, la gestion des voiries et des réseaux ainsi que des équipements scolaires, ou encore celle des transports en commun, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a initié l'élaboration d'un projet de territoire en 2012.

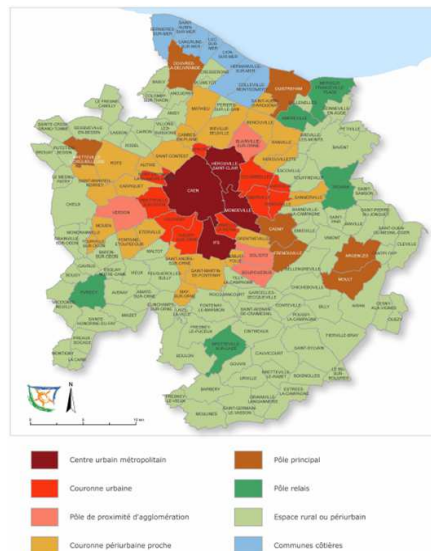


3.1.1 Participer à l'aménagement et au développement de l'agglomération en traduisant les orientations définies au SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Caen-métropole a été approuvé le 20 octobre 2011. Les orientations fixées dans ce document s'imposent à Rosel de même qu'aux 142 autres communes qui composent ce vaste territoire.

Le SCOT organise l'aménagement et le développement de son territoire selon une hiérarchisation des espaces. Pour cela, ce document découpe le territoire en 8 catégories : 4 pour le centre de l'agglomération et 4 pour les espaces périphériques, ces derniers étant, de façon générale, délimités en fonction de leur éloignement par rapport au centre métropolitain.

La commune de Rosel est située dans « l'espace rural ou périurbain » défini au SCOT et le PLU, ainsi que le prévoit l'article L 122-1-15 du code de l'urbanisme, doit d'être compatible avec le SCOT et, plus précisément, avec les orientations que ce dernier a fixées pour cet espace dans son document d'orientations et d'objectifs. Celles-ci consistent en particulier à :



- **« Privilégier le renouvellement et la mutation des espaces urbanisés »**

Il convient de donner la priorité à la densification des zones urbanisées permettant la construction des terrains dans les « dents creuses » d'une part, et d'organiser une extension limitée de l'urbanisation en continuité avec l'existant.

- **Préserver les espaces agricoles**

Il convient de prendre en compte les risques de fragilisation des exploitations dans le cadre d'extensions urbaines, même si celles-ci sont limitées.

- **Maintenir des coupures d'urbanisation** afin de préserver le caractère groupé de l'habitat, en particulier entre les communes.

- **Limiter les extensions de l'urbanisation dans le respect de certaines prescriptions :**

- o A l'horizon de 20 ans après l'approbation du SCOT (soit à l'horizon 2031), un potentiel urbanisable établi selon la formule de calcul suivante :

$$\text{nb de logements} \times 0,025 ;$$
- o une densité minimum de 12 logements par hectare dans les terrains des zones d'extension future portant sur plus de 1 hectare ».

Les orientations générales pour préserver les espaces agricoles

L'extension de l'urbanisation doit rester limitée aux abords immédiats des deux pôles urbains de la commune : le bourg de Rosel et le hameau de Gruchy. De cette façon les espaces agricoles qui représentent plus de la moitié de la surface de la commune pourront être durablement préservés, seuls quelques terrains ou parties de terrains actuellement utilisés en prairie pour des activités agricoles pourraient être constructibles pour une autre destination sous réserve que leur mutation soit sans conséquence notable pour la pérennité de l'exploitation dont ils sont soustraits.

Les orientations générales pour maintenir des coupures d'urbanisation

Les extensions urbaines seront limitées et resteront en retrait des limites de la commune pour éviter de créer des continuités du tissu bâti qui auraient pour conséquence une certaine perte d'identité pour Rosel.

Ces larges coupures d'urbanisation seront ainsi maintenues, en particulier,

- autour du hameau de Gruchy permettant de le préserver au coeur de la plaine agricole ;
- au sud du bourg pour éviter que, même à terme, l'urbanisation ne finisse par rejoindre le village de Rots.

L'espace agricole préservé au nord du bourg, au sein de l'enveloppe urbaine, permettra le maintien d'une coupure verte avec Cairon dont l'urbanisation se prolonge jusqu'à la limite de la commune.

Les orientations générales pour limiter les extensions de l'urbanisation

Le projet de la commune est de limiter les possibilités d'extension urbaine aux abords immédiats du bourg de Rosel et du hameau de Gruchy en évitant d'empiéter sur les espaces agricoles. Cette compacité sera en outre favorable à la bonne desserte de l'ensemble des logements par les communications numériques.

Ces espaces « libres » potentiellement constructibles sont de deux sortes :

- D'une part quelques terrains encore non bâtis au sein des espaces déjà classés en zone urbaine ;
- D'autre part des poches d'ensembles de terrains non urbanisés, insérés dans la continuité du bâti ou en limite de ceux-ci. Ces principales poches de terrains libres sont situées aux abords du bourg dans des espaces qui, de façon générale étaient classés en zone d'urbanisation future au POS qui a précédé le PLU.

C'est sur une partie de ces poches de terrains que l'extension urbaine sera possible. Il s'agira toutefois de ne pas consommer la totalité de ces espaces libres insérés dans l'enveloppe urbaine du bourg mais d'y maintenir également des espaces naturels et agricoles constituant également des coupures dans l'urbanisation de Rosel et l'aération du cadre bâti.

3.1.2 Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

En application des orientations du SCOT qui encadrent le potentiel urbanisable des communes de « l'espace rural ou péri-urbain, les extensions urbaines doivent, celui-ci doit rester limité à 5,5 hectares¹ au maximum à l'horizon de 2031 sur Rosel.

Le projet développé par la commune reste très en deçà de ces potentialités maximum, les espaces d'extension de l'urbanisation étant limités à un peu plus de 4 hectares².

Une capacité d'accueil maîtrisée et fonction des objectifs démographiques

Avec 12 logements par hectare (normale minimale de densité fixée par le SCOT), ces espaces doivent permettre d'accueillir de l'ordre de 55 logements. Ces 55 logements, ajoutés aux 22 potentiels identifiés dans les espaces urbains constitués permettent au total de construire 77 logements supplémentaires. Toutefois, compte tenu que tous ne seront pas réalisés, il est estimé que seulement 80 à 85% d'entre eux seront réalisés, soit environ 65 logements de plus :

- pour moitié, a minima, de maintenir le niveau de population³ soit 33 logements nécessaires d'ici 15 ans,
- pour moitié, d'augmenter légèrement la population de Rosel, de l'ordre de 75 personnes en plus avec les 33 autres logements.

Par ailleurs, ces espaces d'extension devront permettre l'accueil de populations diversifiées en offrant une variété dans la typologie des constructions, en particulier pour accueillir des jeunes ménages.

¹ 228 (nb de logements en 2011) x 0,025 = 5,5 hectares au maximum

² Ce volet du projet est développé au chapitre 3.2.1 suivant

³ Le maintien du niveau de population (point mort) correspond à un besoin de 2,2 logements/an (cf rapport de présentation – chapitre E.3.3)

Répartir les espaces de développement

Un principe fort du projet est d'éviter de grouper l'ensemble du développement sur un même espace pour éviter de voir se créer un quartier nouveau mal intégré à la morphologie du tissu du bourg.

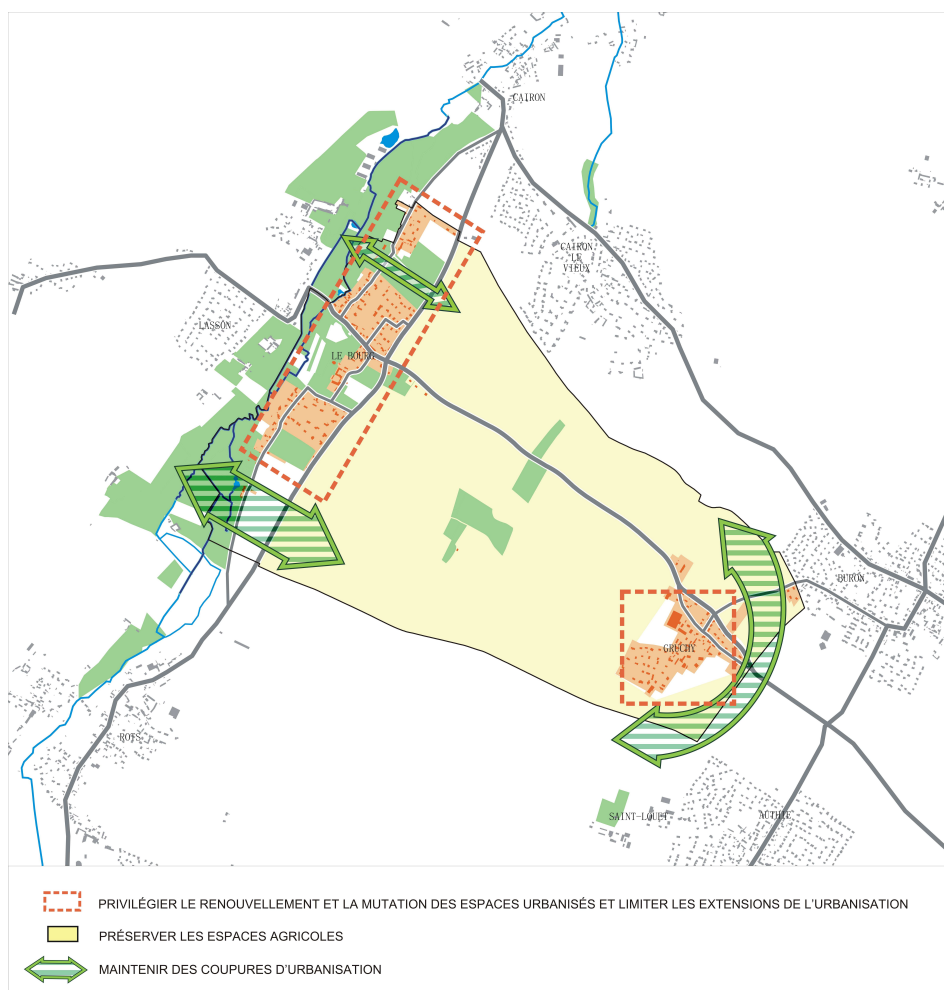
De même que dans le POS mais organisées différemment, deux poches de développement de dimension assez similaire sont ainsi prévues dans l'enveloppe urbaine du bourg (cf. chapitre précédent) : l'une au nord du bourg en limite avec Cairon, l'autre au sud du centre du bourg à proximité de l'église.

Prévoir la possibilité de desserte numérique à haut débit dans les espaces d'extension

Tout espace d'extension urbaine aménagé sous forme d'opération d'ensemble ou de lotissement devra prévoir les infrastructures nécessaires pour l'installation de communications numériques ; ces dispositions de principe seront également prévues pour les extensions de réseau routier et réaménagements importants de voiries ou de segments de voies existantes.

Organiser le développement de façon progressive

L'urbanisation de ces espaces doit se réaliser de façon progressive aussi le second espace de développement ne pourra se réaliser que dans la mesure où le premier aura été réalisé et achevé ; ceci pour éviter de voir un afflux de population trop soudain, suivi de longues années de stagnation sans renouvellement de la population.



3.1.3 Inscrire Rosel dans la dynamique intercommunale en lien avec les orientations et les actions des 3 axes stratégiques du projet de territoire

La Communauté de communes « Entre Thue et Mue » à laquelle appartient Rosel a initié en 2012 l'élaboration d'un projet de territoire d'intérêt communautaire qui se décline selon trois axes et les décline en actions.

Axe 1 du projet de territoire : Garantir la qualité du cadre de vie dans le choix des options d'aménagement et de développement économique

A l'échelle de la commune de Rosel, la qualité de vie à garantir correspond au maintien de son caractère villageois dans un environnement naturel et agricole.

Dans cette hypothèse, il n'est pas prévu de développer des espaces spécifiques d'accueil pour des activités sur la commune, lesquels doivent prioritairement correspondre au maintien et au renforcement des principaux espaces d'activités du territoire intercommunal, proches de la N13 sur Bretteville l'Orgueilleuse et sur Rots.

Axe 2 du projet de territoire : Renforcer l'offre de services à la population, notamment auprès des familles et des jeunes

Si, compte tenu de l'échelle des différentes communes qui composent l'intercommunalité, les principaux services sont localisés dans les villes principales, cela n'exclut pas qu'une offre puisse être développée sur des bourgs tels que Rosel.

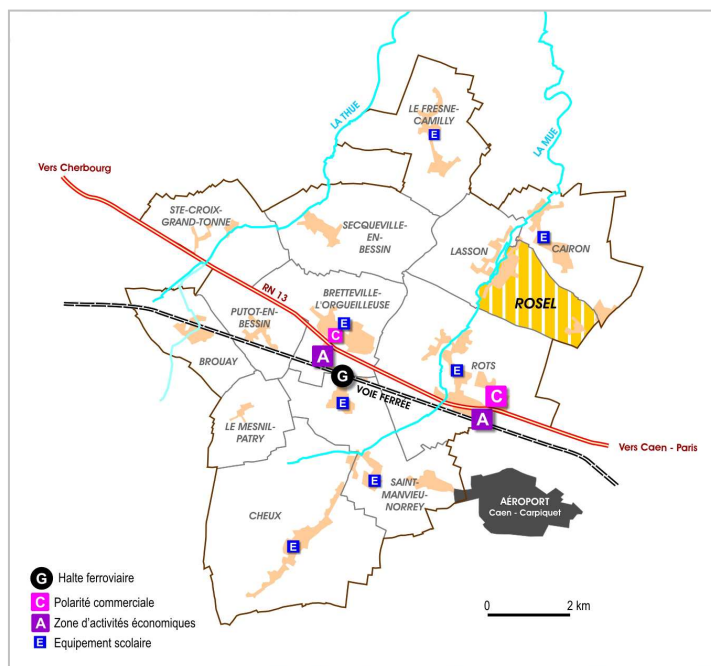
Auprès des jeunes il peut, en particulier, s'agir d'offrir des espaces et des lieux, ouverts ou non, aménagés et sécurisés, qui permettent des activités et des animations.

En outre, et de façon générale, des initiatives en faveur du lien social peuvent être développées avec des services d'entraide transgénérationnels, que ce soit pour les familles, les jeunes, mais aussi les personnes âgées.

Axe 3 du projet de territoire : Mutualiser des moyens au service d'une ambition partagée

La mutualisation des moyens permettra une plus grande efficacité, tant administrative que technique, pour proposer un meilleur service aux habitants. C'est notamment pour en tirer bénéfice que Rosel s'inscrit dans une communauté d'intérêt, forte de plus de 412.000 habitants.

Les polarités intercommunales



3.1.4 Faciliter l'accès et la participation des roselois à la vie métropolitaine

La plupart des roselois, bien qu'ils vivent dans un environnement rural, sont avant tout des urbains, ou péri-urbains, qui vivent quotidiennement en relation avec la ville, que ce soit pour le travail, les services, les achats, l'éducation, ...

Le maintien de cette qualité de vie péri-urbaine, qui allie les bénéfices de la ville et ceux de la campagne, passe par l'amélioration des déplacements et une offre renforcée des transports.

La proximité de la halte ferroviaire de Bretteville Norrey est un atout pour les roselois.

Les liaisons vers cette gare doivent être facilitées et sécurisées à partir du bourg et du hameau. Cela passe par des transports en commun bien adaptés, cependant de compétence extra communale, mais aussi, et à l'échelle de la commune par l'aménagement de parcours multimodaux sécurisés.



3.2 CONSERVER LE CARACTERE VILLAGEOIS DE ROSEL

Le caractère villageois de Rosel s'affirme sous plusieurs aspects :

- l'enveloppe urbaine du bourg qui présente un cadre bâti rural et villageois, tant par l'architecture ou la volumétrie des constructions que par son caractère groupé ;
- l'enveloppe urbaine du hameau de Gruchy qui revêt un caractère de communauté rurale par son échelle plus que par sa morphologie puisque ce hameau a été presque entièrement reconstruit après-guerre et qu'il présente dorénavant un caractère urbain qui se rapproche de ceux des lotissements. Il a cependant gardé sa structure viaire issue du passé ;
- l'échelle de la communauté de vie avec environ 550 habitants répartis dans ces deux pôles urbains et où les roselois peuvent aisément se connaître.



3.2.1 Garder l'échelle du village en définissant l'enveloppe urbaine dans les limites maximum de consommation d'espaces fixées par le SCOT

Les extensions urbaines de la commune resteront globalement limitées à guère plus de 4 hectares sur l'ensemble de ces deux entités, le bourg de Rosel et le hameau de Gruchy.

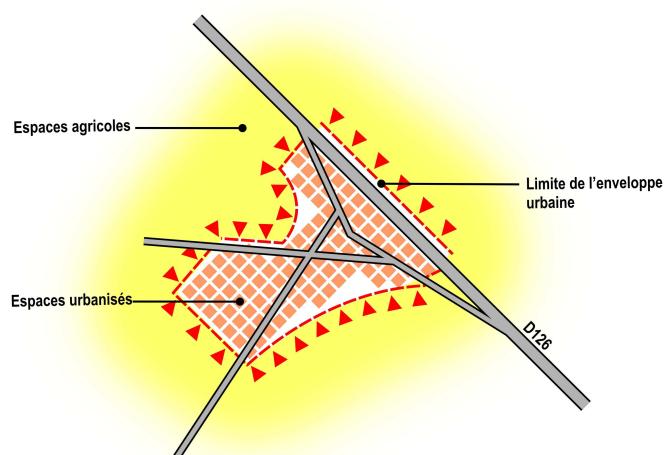
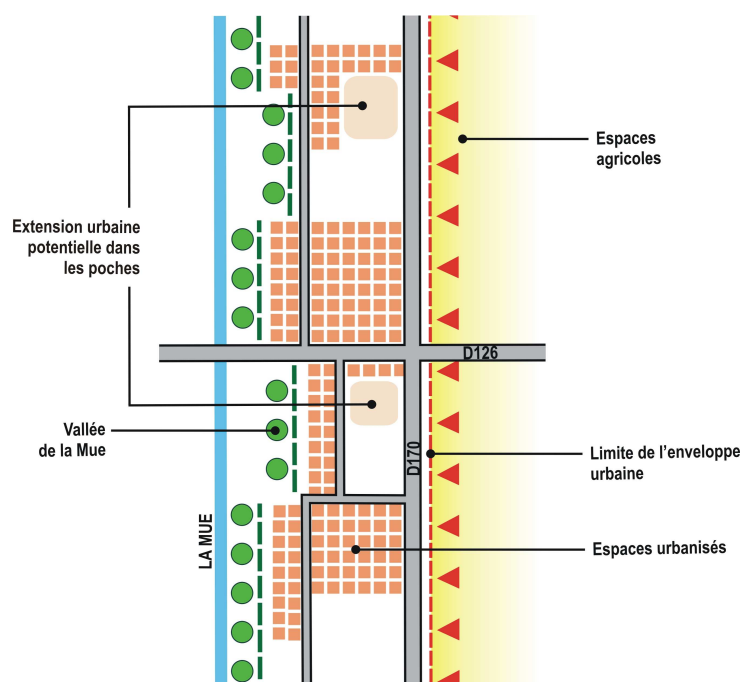
Cette orientation se conjugue avec celle de la préservation des espaces naturels et agricoles en évitant d'y créer des césures ou discontinuités.

La réponse à cette double orientation consiste à définir pour chacune de ces deux entités des limites à la géométrie de leur enveloppe urbaine qui permettent de garder le caractère compact de leur urbanisation, voire de le renforcer.

Pour le bourg de Rosel, la route départementale D170 constitue, de fait, une sorte de frontière naturelle pour l'urbanisation, celle-ci devant rester durablement cantonnée à l'ouest de cette route sans la déborder à l'est. Du côté ouest, vers la rivière la Mue, le bourg ne peut se développer compte tenu du caractère inondable du secteur. Du côté sud, le bourg ne devrait pas être étendu pour préserver une large coupure verte avec Rots. En revanche, du côté nord, Cairon a été récemment étendue jusqu'en limite de Rosel et l'urbanisation des deux communes est à présent continue.

Pour le hameau de Gruchy, il convient de considérer que sa reconstruction s'est établie sur sa trame viaire ancienne, développée en « doigts de gants » autour de son centre où les voies convergent.

L'orientation consiste à éviter de continuer d'étendre l'urbanisation le long des routes ou chemins rayonnants mais plutôt de conforter les espaces vides entre ces voies dès lors que l'urbanisation de ces terrains n'apporte pas de gêne pour l'exercice des activités agricoles



3.2.2 Réduire les nuisances liées à la circulation automobile et favoriser les modes de déplacement doux

Le développement de l'agglomération caennaise, en particulier dans sa périphérie urbaine, a pour conséquence une augmentation du trafic automobile liée aux déplacements quotidiens, domicile-travail en particulier. En outre, la circulation sur les grands axes qui rayonnent autour de Caen y est forcément ralentie dans les traversées des zones urbaines de sorte que les automobilistes ont tendance à emprunter des itinéraires de substitution par des voies secondaires au travers des espaces naturels ou agricoles.

C'est ce qui se passe à Rosel où les D126 et 170 connaissent une augmentation importante de leur circulation Ceci a plusieurs conséquences pour la commune auxquelles il convient d'apporter des solutions :

- en entrée du bourg, la fluidité de la circulation et sa sécurité doivent être améliorées. La création d'un rond-point giratoire y est prévue par le département au carrefour entre les deux routes départementales. Cet aménagement viarie sera l'occasion pour améliorer le paysage en entrée du bourg, les espaces situés entre la D170 et l'arrière du lotissement du Clos Joli devant être particulièrement soignés ;
- la circulation est non seulement importante sur ces axes mais également trop rapide sur ces voies étroites. Ce trafic doit pouvoir y être ralenti et les accotements plus sécurisés ; Cela passe probablement par le besoin d'élargir leur emprise.

Les déplacements en mode doux doivent être favorisés, tant dans les liaisons extérieures à la commune que dans les déplacements internes. Pour cela plusieurs orientations peuvent être poursuivies :

- permettre le partage multimodal des voies dans de bonnes conditions de sécurité avec, par exemple, la création de bandes ou de pistes cyclables sur les principales voies de liaison,
- aménager, même de façon sommaire, les chemins ruraux généralement utilisés pour l'agriculture pour les rendre plus carrossables et plus utilisables pour les vélos,
- renforcer le maillage du réseau viarie et des cheminements au sein même du bourg et du hameau, Il s'agit en particulier de créer des parcours de traverse et d'éviter autant que possible les liaisons en impasse dans le cadre de l'aménagement des espaces d'extension urbaine.



3.2.3 Prévoir des extensions urbaines bien intégrées dans la continuité du bourg et du hameau

Les caractéristiques urbaines du bourg et du hameau doivent être préservées. Cela passe par le maintien de la qualité architecturale des constructions mais également par la volumétrie générale des constructions nouvelles qui doivent être intégrées au mieux dans l'ensemble bâti qui les entoure. En outre, la morphologie et l'organisation spatiale des espaces d'extension urbaine doivent permettre de les greffer au mieux dans la continuité du bourg ou du hameau.

Du fait de leur histoire et des traces différentes de leurs passés respectifs, ces deux ensembles ont des caractéristiques urbaines très différentes, tant pour ce qui concerne l'aspect ou la volumétrie des constructions, que pour leur organisation ou leur mode d'implantation :

- pour le bourg, privilégier l'aspect minéral des constructions et des clôtures avec des tons naturels pour les façades et très neutres pour les menuiseries par exemple ; Privilégier également l'organisation groupée du bâti, la continuité des murs, la volumétrie simple des constructions ainsi que l'équilibre de leurs dimensions géométriques ;
- Pour le hameau, les constructions sont généralement isolées les unes des autres, les espaces plus aérés et les clôtures peu opacifiées. Les constructions sont plus diversifiées dans leur aspect avec cependant des caractères communs dans leur volumétrie générale.

Les constructions nouvelles doivent être en adéquation avec ces caractéristiques respectives du bourg ou du hameau, cela n'exclut pas des architectures différentes ou plus contemporaines dès lors que celles-ci permettent la bonne intégration des constructions dans leur environnement.



3.2.4 Œuvrer pour que le village soit durablement un espace de communauté de vie avec une diversité de la population et des fonctions

Le « village » de Rosel, dans cette acception qui regroupe le bourg et le hameau, doit rester une véritable communauté de vie, à la fois par son animation que par la diversité de sa population. La population de Rosel est vieillissante en moyenne avec relativement peu de jeunes, un des problèmes résidant dans une trop faible offre de logements accessibles aux jeunes ménages.

L'offre d'habitat doit être élargie pour permettre d'accueillir des populations nouvelles de jeunes ménages notamment. L'objectif est également de favoriser le parcours résidentiel des roselois en leur permettant de demeurer dans la commune au cours de leur évolution résidentielle.

L'animation de la vie locale vient aussi de la diversité des fonctions présentes dans le village, en termes de services et en termes d'activités. C'est en ce sens que la commune entend maintenir et renforcer les offres avec des locaux et espaces aptes à accueillir des réunions et animations diverses, à son initiative ou celle d'associations ou encore d'habitants.

Concernant les activités, les espaces spécifiques destinés à l'accueil d'entreprises sont prévus à l'échelle de l'intercommunalité, dans les zones existantes proches de la N13 ou dans leurs extensions, il n'est par conséquent pas envisagé de créer de zone d'activités sur la commune. Ceci n'exclut pas que des activités artisanales puissent se maintenir ou s'implanter sur Rosel dès lors qu'elles sont compatibles avec leur environnement résidentiel et qu'elles n'apportent pas de nuisances.

3.3 PRESERVER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

Entre la plaine de Caen et la vallée de la Mue, le cadre naturel de la commune est composé de ces deux entités paysagères très différentes :

- le paysage de la plaine de Caen se caractérise par des espaces ouverts. Tout élément haut, qu'il s'agisse d'arbres isolés, de bosquets ou de constructions se détachent dans ces horizons relativement plats et lointains ;
- le paysage de la vallée de la Mue est riche de milieux naturels diversifiés. Le végétal très présent est composé d'une alternance entre boisements, prairies, haies et ripisylves des bords de la rivière.

Ces paysages contribuent à la qualité de vie à Rosel et doivent être préservés, cette orientation passe tout autant par le maintien de leur qualité visuelle que par celui des activités qui s'y exercent.

3.3.1 Favoriser le maintien et la diversification de l'activité agricole en adéquation avec les contraintes environnementales et paysagères

Rosel s'inscrit dans le territoire de la plaine de Caen où l'agriculture est très active mais pourrait cependant être fragilisée dans le contexte du développement péri-urbain. Les conditions du maintien de l'agriculture doivent être favorisées sur la commune :

- Il s'agit en premier lieu de limiter la consommation des espaces agricoles en privilégiant les extensions urbaines, lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires, sur des espaces qui ne sont pas cultivés ou pâturés. Le principe général est de limiter la consommation d'espaces agricoles à seulement quelques terrains, ou parties de terrains aux abords immédiats du hameau de Gruchy et seulement sur des espaces qui ne sont pas stratégiques pour l'activité agricole, des terres de convenance par exemple.
- Il s'agit également de veiller à ne pas fragiliser le fonctionnement des exploitations en évitant de trop les enserrer dans des espaces urbanisés et en veillant au maintien des chemins d'accès aux surfaces cultivées.



3.3.2 Protéger les milieux naturels riches et diversifiés

La commune de Rosel est riche d'un patrimoine naturel de qualité dans la vallée de la Mue, aux abords de la rivière, dans les zones humides et la diversité des espaces naturels par des zones humides. Cependant, ces milieux naturels sont assez sensibles et méritent une attention particulière.

Il s'agit à la fois de les préserver des agressions ou pollutions diverses et de les ouvrir davantage. Ceci répond à un objectif de développer les parcours de promenade et de découverte des milieux naturels aux alentours du bourg. En outre, de véritables parcours pourraient être aménagés le long de la vallée de la Mue à l'échelle intercommunale et au-delà



3.3.3 Préserver et renforcer le végétal dans le village ainsi que dans les continuités écologiques et paysagères

Divers éléments verts et paysagers traversent Rosel, en particulier entre la vallée de la Mue et la D170. Ils apportent un agrément paysager et verdoyant au bourg en même temps qu'ils constituent des supports pour la richesse de la biodiversité. C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il convient de les préserver.

Cette trame verte « urbaine » est composée d'un réseau d'espaces naturels, de jardins, de parcs, de haies, de mails arborés qui constituent un véritable parcours dans le bourg, constituant des corridors écologiques pour l'avifaune notamment entre la vallée et le plateau

Il conviendra de préserver ces parcours végétalisés et de les enrichir en :

- conservant des surfaces de terrain en pleine terre pour favoriser les plantations et encourageant la plantation d'essences locales ;
- veillant à la préservation des jardins dans les secteurs aérés du bourg ;
- apportant un traitement de qualité et végétalisé aux abords des voies principales, la D170 dans le cadre de son aménagement ;
- préservant des coupures vertes dans la continuité de l'urbanisation.



Au-delà de la préservation et de la mise en valeur du végétal dans le bourg, il s'agira également de promouvoir la trame verte dans les opérations de développement urbain qui se réaliseront, venant ainsi compléter et renforcer le végétal dans Rosel.

3.3.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti dans ses diverses composantes

La commune de Rosel est riche d'un patrimoine urbain et architectural de qualité qui participe à son identité et à la qualité de son cadre de vie, qu'il s'agisse du bâti ancien dans le bourg accompagné des murs et porches de pierre notamment, ou qu'il s'agisse de certaines constructions caractéristiques de la période de la reconstruction dans le hameau de Gruchy.

Il convient de préserver la qualité de ces constructions, ou éléments de construction remarquables du patrimoine local.

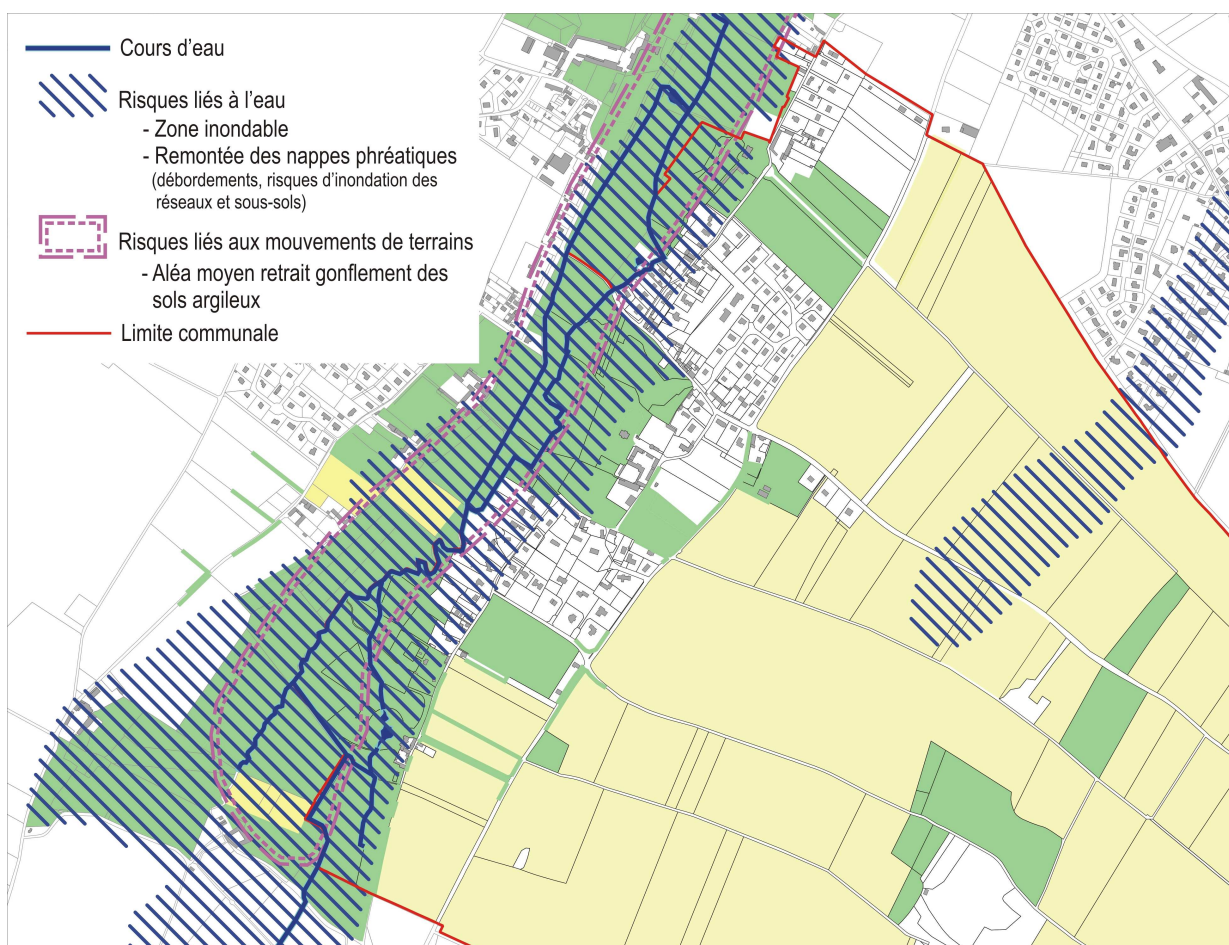
Pour ce faire, il convient d'identifier et d'inventorier le patrimoine d'intérêt local dans sa richesse et sa diversité et de mettre en œuvre des modalités de protection adaptées à chacune de ces catégories qui permettent sa préservation mais également sa gestion et son évolution.



3.3.5 Gérer et prendre en compte les risques naturels

La commune de Rosel est concernée par des risques naturels liés à sa configuration et à sa localisation : des risques de débordements par la remontée des nappes phréatiques, d'inondation par débordement de la Mue, de sismicité bien qu'assez léger en Basse Normandie au regard d'autres régions, En outre la commune est exposée à des aléas liés aux retraits gonflement des sols argileux qui peuvent provoquer des tassements différentiels de terrain

Dans ces contextes, tant les développements de l'urbanisation que les constructions elles-mêmes, par leur localisation ou leur organisation devront prendre en compte et anticiper ces risques afin de garantir une sécurité maximale pour les biens et les personnes.



Carte de synthèse

